

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Marché de Printemps
Dimanche 27 avril 2008**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 1955 sur la signalisation routière prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1954 pris en

Application de l'article 44 du décret du 20 juillet 1954 n° 54724,

Vu la demande présentée par Monsieur Bertrand RICHARD, Président du Sou des Ecoles de Saint-Prim pour installer au cœur du village un marché de printemps dimanche 27 avril 2008 de 8 heures à 20 heures, sur une surface supérieure à 300 m² : utilisation du parking de l'école, du terrain de boules, de la place de l'église et de la place de la mairie.

Vu l'arrêté n° 2008.01703 en date du 3 mars 2008 de Monsieur le Sous-Préfet de Vienne autorisant Monsieur RICHARD à organiser un marché de printemps le 27 avril 2008.

ARRETE

Article 1 : Le Sou des Ecoles de Saint-Prim représenté par Monsieur RICHARD est autorisé à utiliser les emplacements suivants : parking de l'école, terrain de boules, place de l'église, place de la mairie pour organiser un marché de printemps Dimanche 27 avril 2008 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue du village, à l'ouest au niveau du carrefour sur le CD 37 avec le chemin des Valottes (CC 7 et CC 11), à l'est au niveau du « château ».

Article 3 : Les déviations se feront

- côté ouest du village par le chemin des Valottes (CC 7, CC 11), le chemin du Vallon (CC 8), le chemin de la Croix-Rouge (CC 9), le chemin des Grandes Bruyères (CC 10), le chemin du Châtaignier et la rue du Chanet (CC 3) pour rejoindre la route de Vienne (CC 1) côté sud du village,
- côté sud du village (en venant de Glay) par la Route de Vienne (CC 1).
- Le stationnement sera interdit sur le CD 37 à la sortie du village côté est.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Sou des Ecoles

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône,

Fait à Saint-Prim, le 12 avril 2008.

**Le Maire,
P. BARRAUD**